

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE LE POIZAT-LALLEYRIAT

ARRETE MUNICIPAL
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LE POIZAT-LALLEYRIAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles M2212-1 et suivants ;

VU la demande de Monsieur Fabien SIMON, responsable Domaine Ouvrages d'Art pour le compte de APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône), pour occuper le domaine public à l'occasion de travaux de mise en place d'écrans pare blocs pour conforter la falaise rocheuse située au-dessus du viaduc de Sylans le long de l'A40 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour la sécurité des travaux et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : APRR est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur les parcelles communales 300 A 242 et 300 A 461 pour la pose de filets pare blocs du 06 septembre 2021 au 26 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre, à sa charge, toutes dispositions pour signaler le chantier.

ARTICLE 3 : L'accès au chantier (en tant que piétons, automobilistes, camions, motos) au versant situé en aval et amont de la zone de travaux sera interdit au public afin d'assurer la sécurité des ouvriers.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté et à l'issue des opérations de défrichage rendues nécessaires.

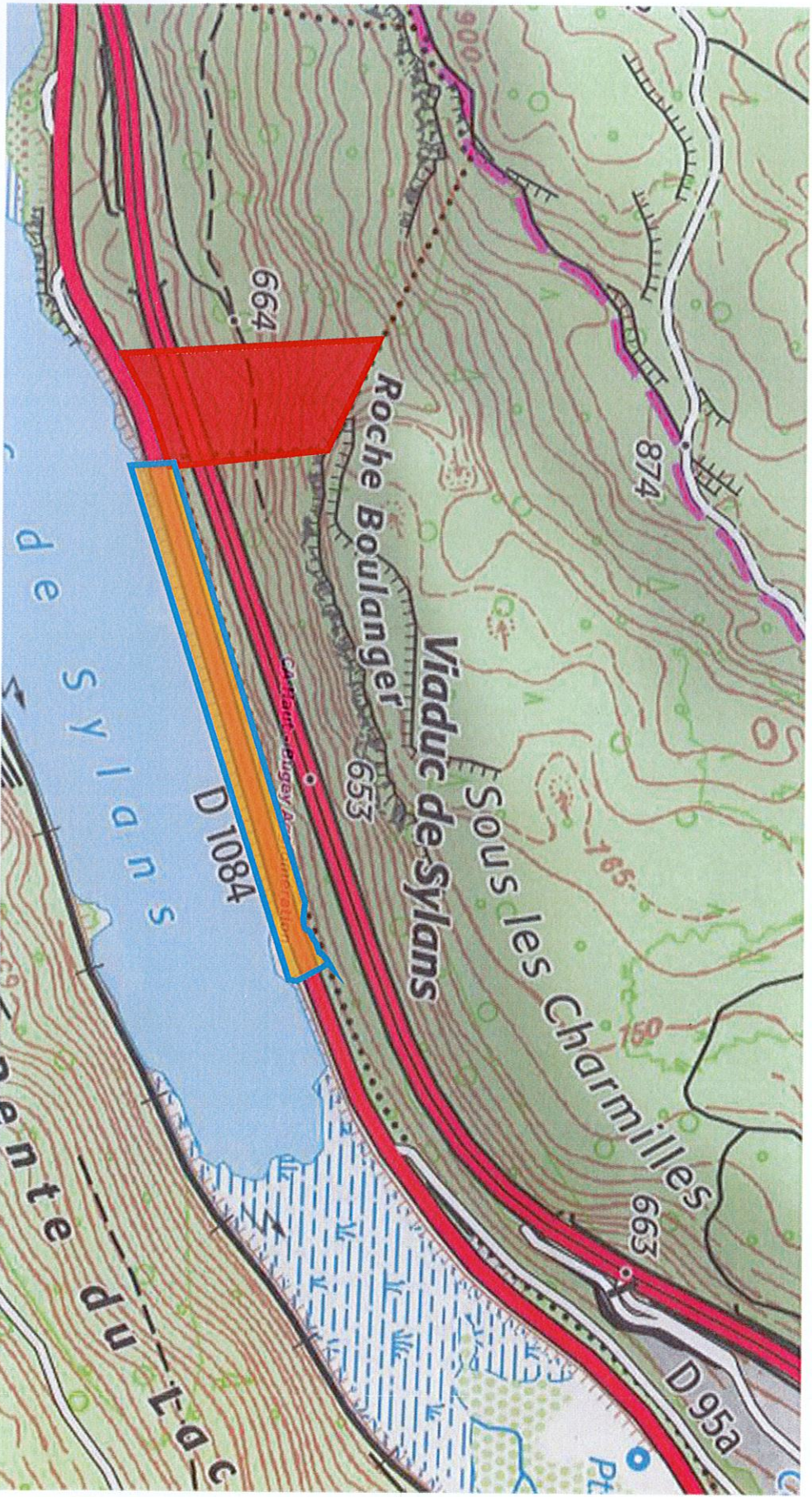
ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A LE POIZAT-LALLEYRIAT, le 19 juillet 2021

Le Maire,
Bernard LENSEL



interdiction d'accès - commune de Le Poizat-Lalleyriat



 Zone interdite d'accès du 06 Septembre 2021 au 24 Septembre 2021 (accès interdit aux berges ainsi qu'à la navigation à moins de 50m de la berge)

 Zone interdite d'accès du 06 Septembre 2021 au 26 Novembre 2021